

CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS DE SERVICES

JUIN 2019

I. Dispositions générales

1. Acceptation des conditions générales

Les présentes conditions générales déterminent les conditions contractuelles applicables à la fourniture de prestations de services proposées par le prestataire à ses adhérents.

L'adhérent déclare avoir pris connaissance des conditions générales de prestations de services de Studio M, société à responsabilité limitée au capital de 500 euros, ayant son siège social 20, Rue Alcide Bouchon, 33160 Saint Médard en Jalles, inscrite au RCS de Bordeaux sous le numéro 847 632 908, Téléphone : 06 92 447 497, ayant pour Gérante Mme Méryl Costa

Adresse mail et téléphone : <> / <>

Assurance RCP : <> ; N° de police : <>

et les avoir acceptées sans réserves avant de passer commande en remettant le bulletin d'adhésion à Studio M.

Les mentions du bulletin d'adhésion prévalent sur les présentes conditions générales.

2. Objet

Studio M propose des prestations de cours collectifs et de coaching sportif individuel, et met à disposition de l'adhérent pendant ses prestations du matériel adapté de renforcement musculaire, ainsi qu'un vestiaire et des installations sanitaires lorsque les cours ont lieu au studio.

La nature du service, ses caractéristiques et la quantité demandée sont fixés dans le bulletin d'adhésion.

Les présentes conditions générales établissent les conditions contractuelles exclusivement applicables aux prestations de services dont la liste suit :

1. Le coaching individuel

- *Séances individuelles de coaching à domicile ou au studio facturées à la séance, par lot de 10 à 20 séances, la durée de validité de ces séances étant de trois mois. Ces séances sont planifiées selon les disponibilités de l'adhérent, du coach sportif et du studio.*

2. Les cours collectifs

En forme

- *Formule mensuelle d'abonnement « En forme » : 2 cours collectifs par semaine de 1h chacun, au choix de l'adhérent, parmi les cours de Yoga, Stretching, Pilates et Cardio-training, à l'exception des cours spécifiques du type « Seniors », « Femmes enceintes », « Post thérapie », « Enfants » etc, sauf accord de Studio M ;*

Grande Forme

- Formule mensuelle d'abonnement « Grande forme » : Accès illimité aux cours collectifs de Yoga, Stretching, Pilates et Cardio-training, à l'exception des cours spécifiques du type « Seniors », « Femmes enceintes », « Post thérapie », « Enfants » etc, sauf accord de Studio M ;

Cours collectifs à la carte

- Formule à la carte via l'achat d'un carnet de 10 séances de cours collectifs de 1h chacun, au choix de l'adhérent, parmi les cours de Yoga, Stretching, Pilates et Cardio-training, à l'exception des cours spécifiques du type « Seniors », « Femmes enceintes », « Post thérapie », « Enfants » etc, sauf accord de Studio M. Ces séances devront être consommées dans leur délai de validité maximum de 6 mois à compter de leur souscription ;

Cours Spécifiques Seniors

- Formule à la carte via l'achat d'un carnet de 10 séances de cours collectifs spécifiques « Seniors » de 1h chacun. Ces séances devront être consommées dans leur délai de validité maximum de 6 mois à compter de leur souscription, et ne donnent pas accès aux autres cours collectifs spécifiques et aux cours collectifs de Yoga, Stretching, Pilates et Cardio-training, sauf accord de Studio M ;

Cours Spécifiques Femmes enceintes

- Formule à la carte via l'achat d'un carnet de 10 séances de cours collectifs spécifiques « Femmes enceintes » de 1h chacun. Ces séances devront être consommées dans leur délai de validité maximum de 6 mois à compter de leur souscription, et ne donnent pas accès aux autres cours collectifs spécifiques et aux cours collectifs de Yoga, Stretching, Pilates et Cardio-training, sauf accord de Studio M ;

Cours Spécifiques Post-Thérapie

- Formule à la carte via l'achat d'un carnet de 10 séances de cours collectifs spécifiques « Post Thérapie » de 1h chacun. Ces séances devront être consommées dans leur délai de validité maximum de 6 mois à compter de leur souscription, et ne donnent pas accès aux autres cours collectifs spécifiques et aux cours collectifs de Yoga, Stretching, Pilates et Cardio-training, sauf accord de Studio M ;

Cours Spécifiques Enfants

- Formule à la carte via l'achat d'un carnet de 10 séances de cours collectifs spécifiques « Enfants » de 1h chacun. Ces séances devront être consommées dans leur délai de validité maximum de 6 mois à compter de leur souscription, et ne donnent pas accès aux autres cours collectifs spécifiques et aux cours collectifs de Yoga, Stretching, Pilates et Cardio-training, sauf accord de Studio M.

Les formules d'abonnement sont souscrites pour une période mensuelle et se renouvellent par tacite reconduction pour une même durée à défaut de résiliation 15 jours au moins avant la date de l'expiration de la période en cours.

Le prestataire met en œuvre tous les moyens raisonnables à sa disposition pour assurer un accès de qualité au service, mais n'est tenu qu'à une obligation de moyens. Le prestataire se réserve la possibilité d'interrompre, de suspendre momentanément ou de modifier sans préavis l'accès à tout ou partie du service, afin d'assurer l'entretien des lieux ou la maintenance des installations, ou pour toute autre raison, sans que l'interruption n'ouvre droit à indemnisation.

Le prestataire se réserve le droit de refuser l'accès au service, unilatéralement et sans notification préalable, à tout utilisateur ne respectant pas les présentes conditions générales d'utilisation ou les dispositions règlement intérieur.

Les paiements seront effectués conformément aux mentions portées sur le bulletin d'adhésion.

Commenté [LR1]: Se renseigner pour les prélèvements.

Pour résilier l'abonnement, l'abonné doit envoyer au prestataire une demande de résiliation rappelant son nom et son prénom et l'email indiqué lors de l'inscription, à l'adresse suivante : contact@studiom.re.

Commenté [LR2]: Valider l'adresse.

La résiliation n'entraîne pas de remboursement des séances non consommées ou de la période mensuelle d'abonnement en cours.

3. Dispositions contractuelles

La nullité d'une clause contractuelle n'entraîne pas la nullité des conditions générales de prestation de services sauf s'il s'agit d'une clause essentielle et déterminante ayant amené l'une des parties à conclure le contrat. L'adhérent est réputé avoir accepté sans réserve l'intégralité des dispositions des présentes conditions générales.

4. Modification des conditions générales

Les conditions générales applicables sont celles en vigueur à la date de la commande passée par l'adhérent via la signature du bulletin d'adhésion.

Les modifications des conditions générales seront applicables aux contrats en cours à la condition que l'adhérent dûment averti par un simple écrit ou un courriel n'ait pas exprimé son désaccord dans un délai d'un mois à compter de la réception de l'avis écrit.

II. Informations précontractuelles

En vertu de l'article L.111-1, le prestataire des services communique au consommateur les informations suivantes :

- 1° Les caractéristiques essentielles du bien ou du service, compte tenu du support de communication utilisé et du bien ou service concerné ;
- 2° Le prix du bien ou du service, en application des articles L. 112-1 à L. 112-4 ;
- 3° En l'absence d'exécution immédiate du contrat, la date ou le délai auquel le professionnel s'engage à livrer le bien ou à exécuter le service ;
- 4° Les informations relatives à son identité, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques et à ses activités, pour autant qu'elles ne ressortent pas du contexte ;
- 5° S'il y a lieu, les informations relatives aux garanties légales, aux fonctionnalités du contenu numérique et, le cas échéant, à son interopérabilité, à l'existence et aux modalités de mise en œuvre des garanties et aux autres conditions contractuelles ;
- 6° La possibilité de recourir à un médiateur de la consommation dans les conditions prévues au titre I^{er} du livre VI.

En vertu de l'article R.111-1, sont transmises par le prestataire de services au consommateur les informations suivantes :

- 1° Son nom ou sa dénomination sociale, l'adresse géographique de son établissement et, si elle est différente, celle du siège social, son numéro de téléphone et son adresse électronique ;
- 2° Les modalités de paiement, de livraison et d'exécution du contrat ainsi que celles prévues par le professionnel pour le traitement des réclamations ;

- 3° S'il y a lieu, l'existence et les modalités d'exercice de la garantie légale de conformité mentionnée aux articles L. 217-4 à L. 217-13 et de celle des défauts de la chose vendue dans les conditions prévues aux articles 1641 à 1648 et 2232 du code civil ainsi que, le cas échéant, de la garantie commerciale et du service après-vente mentionnés respectivement aux articles L. 217-15 et L. 217-17 ;
- 4° S'il y a lieu, la durée du contrat ou, s'il s'agit d'un contrat à durée indéterminée ou à tacite reconduction, les conditions de sa résiliation ;
- 5° S'il y a lieu, toute interopérabilité pertinente du contenu numérique avec certains matériels ou logiciels dont le professionnel a ou devrait raisonnablement avoir connaissance ainsi que les fonctionnalités du contenu numérique, y compris les mesures de protection technique applicables ;
- 6° Les coordonnées du ou des médiateurs de la consommation compétents dont il relève en application de l'article L. 616-1.

En vertu de l'article L.111-2, le prestataire de services fournit, avant la conclusion du contrat de fourniture de services ou en l'absence de contrat écrit avant l'exécution de la prestation de services, les informations complémentaires relatives à ses coordonnées, à son activité de prestation de services et aux autres conditions contractuelles, dont la liste et le contenu sont fixés par décret en Conseil d'Etat. Les informations complémentaires qui ne sont communiquées qu'à la demande du consommateur sont également précisées par décret en Conseil d'Etat.

En vertu de l'article R.111-2, le prestataire de services communique au consommateur ou met à sa disposition les informations suivantes :

- 1° Le statut et la forme juridique de l'entreprise ;
- 2° Les coordonnées permettant d'entrer en contact rapidement et de communiquer directement avec lui ;
- 3° Le cas échéant, le numéro d'inscription au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ;
- 4° Si son activité est soumise à un régime d'autorisation, le nom et l'adresse de l'autorité ayant délivré l'autorisation ;
- 5° S'il est assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée et identifié par un numéro individuel en application de l'article 286 ter du code général des impôts, son numéro individuel d'identification ;
- 6° S'il est membre d'une profession réglementée, son titre professionnel, l'Etat membre de l'Union européenne dans lequel il a été octroyé ainsi que, le cas échéant, le nom de l'ordre ou de l'organisme professionnel auprès duquel il est inscrit ;
- 7° Les conditions générales, s'il en utilise ;
- 8° Le cas échéant, les clauses contractuelles relatives à la législation applicable et la juridiction compétente ;
- 9° L'éventuelle garantie financière ou assurance de responsabilité professionnelle souscrite par lui, les coordonnées de l'assureur ou du garant ainsi que la couverture géographique du contrat ou de l'engagement.

III. Adhésion - Commande

1. Caractère définitif de l'adhésion et de la commande

Toute adhésion ou commande signée du consommateur portant sur une ou des prestations dont les caractéristiques et le tarif sont affichés dans les locaux du prestataire de services vaut engagement ferme et définitif et acceptation des conditions générales de prestations de services.

Commenté [LR3]: Prévoir notamment l'affichage dans le studio des services proposés et de leur prix.

Rappel :

Dans chaque établissement, en un lieu visible de tous, l'adhérent doit trouver (article R. 322-5 du code du sport) :

- les prix, toutes taxes comprises, des prestations proposées,
- les copies des diplômes, titres et cartes professionnelles des personnes enseignant dans l'établissement,
- les normes d'hygiène, de sécurité et des techniques réglementaires (règlement intérieur),
- l'attestation du contrat d'assurance conclu par l'exploitant,
- un tableau d'organisation des secours, avec adresses et numéros de téléphone des personnes et organismes susceptibles d'intervenir en cas d'urgence.

L'adhésion ne sera définitive qu'après remise au Studio M d'un certificat médical attestant de l'aptitude physique de l'adhérent pour le sport en salle et la remise en forme.

Commenté [LR4]: A prévoir. IL est possible que ton assurance l'exige pour t'assurer.

L'adhésion pour des cours collectifs peut être précédée d'un cours d'essai. Les coachings individuels sont précédés d'un bilan.

Commenté [LR5]: Voir avec l'assurance.

2. Modification de la commande

Les commandes étant définitives et irrévocables, toute demande de modification du service commandé par l'adhérent doit être soumise à l'acceptation du prestataire.

En cas d'indisponibilité du service commandé, le prestataire propose au consommateur, qui doit donner son accord, la fourniture d'un service équivalent susceptible de remplacer le service commandé. En cas de désaccord de l'adhérent, l'indisponibilité du service commandé entraîne l'annulation de la commande et le remboursement de l'adhérent.

Le prestataire se réserve le droit d'apporter au service commandé les évolutions liées à l'évolution technique dans les conditions prévues à l'article R. 212-4, 4 du code de la consommation.

3. Résiliation ou résolution de la commande

La commande peut être résolue par l'adhérent par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un écrit sur un autre support durable en cas :

- d'exécution d'une prestation de service non conforme aux caractéristiques déclarées du service ;
- de hausse du prix qui n'est pas justifiée par une modification technique du service imposée par les pouvoirs publics
- de grossesse ou de maladie de plus de 3 mois, le contrat étant suspendu pour cause de grossesse ou de maladie dès production par l'adhérent d'un certificat médical justifiant de l'état de grossesse ou de l'impossibilité de participer aux séances de coaching ou aux cours collectifs pendant une durée de un mois ou plus.

Commenté [LR6]: Suspension si certificat médical attestant impossibilité du sport pendant 1 mois minimum.

La commande peut être résolue par le prestataire de services en cas de non-paiement du prix ou de non-respect du règlement intérieur. Dans tous ces cas, l'acompte éventuellement versé à la commande reste acquis au prestataire de services à titre d'indemnité.

V. Prix

1. Détermination du prix

Les prix des services mentionnés sur le bulletin d'adhésion sont les prix figurant sur le barème des prix du prestataire au jour de la commande affiché dans les locaux du Studio M. et mentionnés sur le bulletin d'adhésion. Ces prix sont fermes et définitifs. La TVA est applicable au taux légal à la date de la facture.

2. Frais

Les frais appliqués en sus du prix des prestations sont affichés dans les locaux du studio. L'adhérent en a pris connaissance avant la signature du bulletin d'adhésion.

3. Modification du prix

En cas de contrat à durée indéterminée, le prestataire se réserve le droit de modifier unilatéralement les prix des services à fournir et s'engage à avertir dans un délai raisonnable l'adhérent pour qu'il puisse, le cas échéant, résilier le contrat.

VI. Paiement

Le premier paiement est acquis de plein droit et ne peut être remboursé, même en cas d'annulation de la commande avant toute exécution.

Les modalités de paiement sont fixées dans le bulletin d'adhésion.

Toute somme non payée à l'échéance est productive, sans mise en demeure préalable, d'un intérêt au taux légal.

Le prestataire de services se réserve le droit, lorsque le prix convenu n'est pas payé à l'échéance, soit de demander l'exécution de la prestation, soit de résoudre le contrat par simple lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Une facture est établie en double exemplaire pour toute prestation de services dont le prix est égal ou supérieure à 25 euros toutes taxes comprises et un exemplaire est remis à l'adhérent.

VII. Durée et reconduction du contrat

Article L. 215-1 du code de la consommation - Pour les contrats de prestations de services conclus pour une durée déterminée avec une clause de reconduction tacite, le professionnel prestataire de services informe le consommateur par écrit, par lettre nominative ou courrier électronique dédiés, au plus tôt trois mois et au plus tard un mois avant le terme de la période autorisant le rejet de la reconduction, de la possibilité de ne pas reconduire le contrat qu'il a conclu avec une clause de reconduction tacite. Cette information, délivrée dans des termes clairs et compréhensibles, mentionne, dans un encadré apparent, la date limite de non-reconduction.

Lorsque cette information ne lui a pas été adressée conformément aux dispositions du premier alinéa, le consommateur peut mettre gratuitement un terme au contrat, à tout moment à compter de la date de reconduction.

Les avances effectuées après la dernière date de reconduction ou, s'agissant des contrats à durée indéterminée, après la date de transformation du contrat initial à durée déterminée, sont dans ce cas remboursées dans un délai de trente jours à compter de la date de résiliation, déduction faite des sommes correspondant, jusqu'à celle-ci, à l'exécution du contrat. Les dispositions du présent article s'appliquent sans préjudice de celles qui soumettent légalement certains contrats à des règles particulières en ce qui concerne l'information du consommateur.

VIII. Exécution du contrat

Le prestataire s'engage à exécuter le service à la date et au lieu mentionné sur le bulletin d'adhésion.

Le prestataire est tenu d'une obligation de renseignement et de conseil envers l'adhérent sur toute prestation concernant sa personne ou ses biens.

Le prestataire est tenu d'une obligation de sécurité envers l'adhérent et répond des dommages causés à sa personne par un défaut de sécurité du service ou du matériel utilisé pour l'exécution de ce service.

Le prestataire s'interdit de divulguer les informations relatives à l'adhérent ou à ses biens auxquelles il a pu avoir accès dans l'exécution de son service.

Article L. 216-2 du code de la consommation - En cas de manquement du professionnel à son obligation de livraison du bien ou de fourniture du service à la date ou à l'expiration du délai prévus au premier alinéa de l'article L. 216-1 ou, à défaut, au plus tard trente jours après la conclusion du contrat, le consommateur peut résoudre le contrat, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un écrit sur un autre support durable, si, après avoir enjoint, selon les mêmes modalités, le professionnel d'effectuer la livraison ou de fournir le service dans un délai supplémentaire raisonnable, ce dernier ne s'est pas exécuté dans ce délai.

Le contrat est considéré comme résolu à la réception par le professionnel de la lettre ou de l'écrit l'informant de cette résolution, à moins que le professionnel ne se soit exécuté entre-temps.

Le consommateur peut immédiatement résoudre le contrat lorsque le professionnel refuse de livrer le bien ou de fournir le service ou lorsqu'il n'exécute pas son obligation de livraison du bien ou de fourniture du service à la date ou à l'expiration du délai prévu au premier alinéa de l'article L. 216-1 et que cette date ou ce délai constitue pour le consommateur une condition essentielle du contrat. Cette condition essentielle résulte des circonstances qui entourent la conclusion du contrat ou d'une demande expresse du consommateur avant la conclusion du contrat.

Article L. 216-3 du code de la consommation - Lorsque le contrat est résolu dans les conditions prévues à l'article L. 216-2, le professionnel rembourse le consommateur de la totalité des sommes versées, au plus tard dans les quatorze jours suivant la date à laquelle le contrat a été dénoncé.

1. Fonctionnement du Studio M

Le fonctionnement du studio obéit aux dispositions du règlement intérieur dont l'adhérent a pris connaissance lors de son adhésion et qui est affiché dans les locaux.

2. Cours collectifs

Le planning général des cours collectifs a été communiqué à l'adhérent et est affiché dans le studio. Il pourra être modifié par le studio, qui l'indiquera par affichage interne au sein de l'établissement, pour cause de jours fériés, vacances scolaires ou pour d'autres raisons (travaux ...).

Des modifications ponctuelles et exceptionnelles pourront être apportées au planning général des cours collectifs en cas de survenance d'un évènement indépendant de la volonté du studio.

Commenté [LR7]: A mon sens, il faut prévoir d'établir un règlement intérieur qui comprendra toutes les règles de fonctionnement du studio. Il faut prévoir le fonctionnement des vestiaires, des douches, les cas de vols éventuels... Je reste à ta disposition pour échanger sur ce point.
Les horaires d'ouverture ont été communiqués à l'adhérent et sont affichés dans le studio.

Ils pourront être modifiés par le Studio M (jours fériés, vacances scolaires...) et être réduits en période de congés scolaires.

Le studio pourra se réserver le droit de fermer 21 jours consécutifs au mois <>. Fermeture annuelle 13 jours en décembre / janvier

En dehors des hypothèses de modification visées à l'alinéa précédent, le Studio M pourra unilatéralement modifier ses horaires d'ouverture en l'indiquant par affichage dans le studio. L'adhérent pourra alors résilier sans préavis le contrat d'abonnement par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au studio dans un délai de quinze jours à compter de la modification, si la modification d'horaire entraîne une réduction des horaires et si cette modification des horaires affecte les cours auxquels il participe habituellement.

IX. Suspension et Inexécution du contrat

1. Suspension du contrat

Le contrat pourra être suspendu à la demande de l'adhérent en cas de maladie de plus de 30 jours dûment justifiée par un certificat médical, ou en cas de grossesse justifiée par un certificat médical et également pendant la durée des congés de paternité, sur déclaration de l'adhérent. Le paiement du prix n'est pas du pendant la durée de la suspension du contrat.

2. Exonération de responsabilité et force majeure

La responsabilité du prestataire ne peut pas être engagée en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution de ses obligations qui est due, soit au fait de l'adhérent, soit au fait insurmontable et imprévisible d'un tiers au contrat, soit à un cas de force majeure.

En dehors de ces causes d'exonération, la responsabilité de droit commun encourue dépend de la qualification des obligations du prestataire en obligation de résultat ou en obligation de moyens.

3. Responsabilité du prestataire

La responsabilité du prestataire est éventuellement engagée en cas de dommages matériels causés au cocontractant en raison de fautes qui lui sont imputables dans l'exécution de sa prestation.

En aucun cas, le prestataire ne peut voir sa responsabilité engagée pour des dommages causés au bénéficiaire du service à la suite d'une utilisation du service ou du bien objet du service qui s'est avérée non conforme aux prescriptions du prestataire et aux règles de l'art.

Toute déclaration d'évènement qui serait amenée à faire jouer les éventuelles garanties du studio devra faire l'objet d'une déclaration écrite, adressée au studio, par courrier recommandé avec accusé de réception sous 48 heures maximum. Toute déclaration tardive, qui empêcherait notamment le studio de faire, en temps utile les déclarations nécessaires auprès de sa compagnie d'assurance, entraînera la déchéance de toute garantie.

3. Responsabilité du bénéficiaire du service - Annulation de commande

En cas d'annulation de commande par l'adhérent en dehors d'un cas de force majeure, le prestataire de services se réserve la faculté de conserver ou de réclamer une somme d'un montant égal au préjudice subi par l'annulation du contrat.

À défaut de paiement à l'échéance, l'adhérent est mis en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception d'exécuter le paiement dans un délai de quinze jours à compter de la date de réception de la lettre de mise en demeure.

À défaut de paiement quinze jours après la mise en demeure d'exécuter, le prestataire se réserve le droit de suspendre l'exécution des prestations en cours ou de prononcer la résolution de plein droit du contrat et de conserver, à titre d'indemnité, l'acompte versé à la commande.

En cas de retard de paiement et après mise en demeure, toute somme non versée à la date d'échéance est, à partir de cette date, productive d'intérêt au taux légal.

Les adhérents étant considérés comme des tiers entre eux, ils devront être titulaires d'une police d'assurance individuelle de personne, au titre de leur responsabilité civile.

X. Résolution du contrat et clause résolutoire

En cas de manquement par l'adhérent à l'une quelconque de ses obligations et quinze jours après mise en demeure d'avoir à exécuter cette obligation dans un délai raisonnable, le prestataire peut demander la résolution du contrat sans préjudice de dommages et intérêts.

La résolution du contrat sera prononcée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et sera acquise de plein droit sans formalité judiciaire.

XI. Contrat de sous-traitance

Le prestataire peut confier à un tiers l'exécution de tout ou partie des prestations de services matériels ou intellectuels.

XII. Traitement des données personnelles

Le traitement informatisé des données personnelles recueillies a pour finalité la gestion des commandes et la constitution de fichiers clientèle, leur diffusion à des tiers chargés de l'exécution des prestations et l'exploitation des données à des fins statistiques.

Ces données ne seront pas transférées vers un État non membre de l'Union européenne.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et, sous réserves des dispositions légales applicables à la matière, de suppression des données vous concernant, le responsable du traitement étant Mme Méryl Costa, joignable par mail à l'adresse suivante : contact@studiom.re.

Si vous l'avez préalablement accepté, vous pourrez recevoir des emails ou des SMS marketing du Studio M. dont vous pouvez vous désinscrire, pour les emails, en cliquant sur le lien de désinscription figurant au bas de chaque e-mail reçu et pour les SMS en cliquant sur STOP dans chaque SMS reçu.


Il est également précisé que l'adhérent qui ne souhaite pas faire l'objet de prospection commerciale par téléphone peut s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition Bloctel sur le site bloctel.gouv.fr.

XIII. Règlement des litiges

1. Réclamation

Toute réclamation doit être adressée au service clientèle de studio M à l'adresse figurant en tête des présentes conditions générales.

2. Médiation

En cas d'échec de la demande de réclamation faite après du service clientèle ou en cas d'une absence de réponse dans ce service dans le délai de 30 jours, l'adhérent peut soumettre le différend qui l'oppose à son contractant au médiateur  qui tentera, en toute indépendance et impartialité, de rapprocher les parties en vue d'aboutir à une solution amiable.

Commenté [LR8]: Méryl, il te faut adhérer à un Médiateur. Tu trouveras les explications sur le lien ci-après : <https://www.economie.gouv.fr/mediation-conso/vous-etes-professionnel>

Signature de l'adhérent

Date :